Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-35

Clopyralid

(also available in English)

Le 13 juillet 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-35F (publication imprimée)
H113-24/2016-35F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les navets à l'étiquette de l'herbicide Lontrel™ 360, qui contient du clopyralid de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Lontrel™ 360 (numéro d'homologation 23545).

L'évaluation de cette demande concernant le clopyralid a permis de conclure que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le clopyralid (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le clopyralid, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le clopyralid

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Clopyralid	Acide dichloro-3,6 pyridinecarboxylique-2	1,5	Rognon de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[2]
		0,09	Sous-produits de viande (sauf le rognon) de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[3]
		0,015	Lait[4]

[1] ppm = partie par million
[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,36 ppm dans ou sur les denrées indiquées.
[3] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,05 ppm dans ou sur les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton.
[4] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,01 ppm dans ou sur la denrée indiquée.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. En ce qui concerne les denrées d'origine animale, les écarts entre les LMR peuvent également s'expliquer par les régimes alimentaires variés et les différentes pratiques d'élevage du bétail.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le clopyralid au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Rognon de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	1,5	36,0 (Bovin, chèvre, cheval et mouton, sous-produits de viande, sauf le foie)	Aucune LMR fixée
Sous-produits de viande (sauf le rognon) de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,09	3,0 (Bovin, chèvre, cheval et mouton, foie)	Aucune LMR fixée
Lait	0,015	0,2	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le clopyralid durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Lontrel™ 360 sur les navets, le demandeur a présenté des données sur les résidus de clopyralid dans les racines et les feuilles de navet.

Limites maximales de résidus

D'après les résidus observés dans les cultures traitées selon le mode d'emploi figurant actuellement sur l'étiquette et récoltées selon le bon délai d'attente avant la récolte de même qu'en conformité aux principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (en anglais seulement), il a été conclu que les résidus de clopyralid dans les racines et les feuilles de navet sont couverts par les LMR en vigueur pour ces denrées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)	Résidus maximaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)
Racines de navet	Application foliaire; 210 à 214	28 à 33	0,086	0,52
Feuilles de navet	Application foliaire; 210 à 214	14 à 15	0,65	3,05

D'après la charge alimentaire et les données sur les résidus, on propose une LMR de 1,5 ppm dans le rognon de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, une LMR de 0,09 ppm dans les sous-produits de viande (sauf le rognon) de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton et une LMR de 0,015 ppm dans le lait pour tenir compte des résidus de clopyralid.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de clopyralid dans les denrées d'origine animale indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.